

# ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT RUE Charles Péguy

Nous, Conseiller Général d'Eure et Loir, Maire de CHAMPHOL,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2213 et L.2131-1,

Vu le code de la route,

Vu le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation du nouveau code de la route (article L.411-1),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

En raison des travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'électricité haute tension du lotissement « Louis Blériot » en cours d'aménagement,

Considérant que les travaux auront lieu du 30 juin 2008 au 4 juillet 2008 et qu'une déviation est instaurée rue Charles Péguy du 30 juin au 04 juillet notamment pour les bus urbains

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : le stationnement sera interdit rue Charles Péguy.

**Article 2** : cette mesure sera applicable au droit des numéros :

- 19,21,23
- 56,58,60,62,74,76
- 96,98
- 2,4,6,1

**Article 3** : La présente interdiction est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel au bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter de droit à indemnité.

**Article 4** : Ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux

**Article 5** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui affiché et publié :

- Monsieur le Maire de CHAMPHOL,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Gardien de Police Municipale de CHAMPHOL,

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Filibus,
- Monsieur le responsable des services techniques communaux.

Fait à CHAMPHOL, le trente juin deux mille huit.

**Le Conseiller Général d'Eure et Loir,  
Maire de CHAMPHOL,**

**Christian GIGON**